



76190 ☎ : 02.35.96.20.76

E-Mail : mairie.staubincretot@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur ABRAHAM, Maire.

Étaient présents : ABRAHAM Christian, CHOULANT Agnès, , DUFRENE Barbara, DUVAL Gilles, LEMETTAIS Florent, LEAL Solen, LEPILLIER Stéphanie, SERY Benoît, SPANNEUT Damien,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés avec Procuration : M. ALLEAUME Martial (procuration à Florent LEMETTAIS), DOUEYRE Serge (procuration à Gilles DUVAL), HUGUET Geoffrey (procuration à Agnès CHOULANT), JALENQUES Isabelle (procuration à Solen LEAL).

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 13

Date de convocation : 22/11/2022

Date d'affichage : 22/11 /2022

Madame Agnès CHOULANT a été élue Secrétaire de cette séance.

Confirmation de la décision de M. le maire :

Monsieur le Maire expose : "je confirme que je vais démissionner et que j'envoie ma lettre au Préfet la semaine prochaine".

La situation étant éclaircie, la CCOM annonce que le BIM pourrait sortir un peu en retard, en janvier, avec le dernier mot du maire.

Retour de la réunion au SDE 76 concernant la transition énergétique :

M. Duval expose rapidement que les travaux d'enfouissement de réseaux vont continuer, que le SDE 76 conseille de passer à un éclairage par LED, d'adjoindre aux réseaux des horloges astronomiques, et que des travaux sur les éclairages publics imposeraient une mise aux normes, soit un poteau tous les 20 m et non tous les 40 m comme actuellement. Il est également conseillé de procéder à des plantations d'arbres sur le domaine public.

Délibération sur l'adoption de la nomenclature M 57 dès le 01 janvier 2023 :

Monsieur le Maire expose que la trésorerie de Lillebonne conseille fortement de passer à la M 57 dès cette année, qu'il est préférable de le faire sans pression cette année, sans attendre de le faire en urgence l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABST. : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité. Délibération 2022-51a

AC

Délibération sur l'adhésion au contrat de maintenance et dépannage ponctuel de l'éclairage public :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2026. Il donne lecture du CCTP et du CCAP qui fixent le contenu des prestations attendues de l'entreprise FORLUMEN à qui le SDE76 a confié la réalisation du service. Il donne ensuite lecture de la convention à signer qui fixe entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

Suite à cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76?
- adopte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- inscrit chaque année les dépenses au budget
- s'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention,
- règle chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage publique de 1981.80 € annuel.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABST. : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité. Délibération 2022-52a

Il est signalé que plusieurs éclairages publics sont en panne et le maire prévoit de relancer leur dépannage.

Délibération pour l'embauche d'un ou des agents pour l'enquête de recensement.

Le Maire de Saint Aubin de Crétot rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de prévoir l'embauche d'un ou des agents pour l'enquête de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'embauche d'un agent pour l'enquête de recensement

POUR : 13

CONTRE : 0

ABST. : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité. Délibération 2022-53a

Réexamen des délégations accordées au maire par le conseil municipal :

En raison de la démission du maire, les conseillers municipaux décident de sursoir aux délégations accordées au maire lors du conseil municipal du deux juin deux mille vingt, soit :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, y compris en référé, et devant toutes les juridictions sans exception (administrative, financière, judiciaire).

A.C

- D'autoriser, Monsieur le Maire à signer les baux communaux à encaisser et à rendre les cautions.
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST. : 1

La délibération est adoptée. Délibération 2022-54a

Le maire soulève la question du devis supplémentaire de 4695.00 € HT pour le changement de la troisième porte de la salle polyvalente. A l'unanimité le conseil accorde l'autorisation de signature au maire pour ce devis.

Délibération pour le prêt ou la location de la salle polyvalente aux associations

Vu le courrier du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime en date du 14 novembre 2022 relatif à la réglementation sur l'occupation du domaine public, et notamment la mise à disposition de bâtiments communaux aux associations,

Le maire propose de demander aux associations qui souhaitent le prêt de la salle polyvalente pour une manifestation une attestation certifiant le but non lucratif de cette manifestation. Dans le cas contraire, ce ne serait plus un prêt mais une location.

Le conseil précise qu'il sera débattu dans un prochain conseil de l'agenda des prêts aux associations et des règles pour une parfaite équité.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABST. : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité. Délibération 2022-55a

Questions Diverses :

- le statut de Nathalie Lecoutre est évoqué, et le Conseil Municipal décide d'étudier la question.
- arbre de Noël : prévu cette année à Saint-Aubin-de-Crétot, le vendredi 16 décembre à 18 h 00 à la salle polyvalente. Les conseillers débattent de l'organisation de cette manifestation. Mme LEAL propose que le SIVOS gère à l'avenir l'organisation des arbres de Noël, en conservant l'alternance du lieu entre Saint Aubin et Saint Gilles.
- à l'occasion de l'embauche d'une secrétaire de mairie prochainement, Mme LEAL suggère de compléter la proposition avec une embauche de 7 h sur le SIVOS.
- suggestion d'étudier la possibilité de mutualiser le repas des anciens avec Saint Gilles.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 50.

La Secrétaire de séance,

Le 06 décembre 2022

Le Maire,
Christian ABRAHAM

